

**Nombre de membres
en exercice:** 8

Séance du 25 septembre 2024

Présents : 7

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de

Votants: 7

Sont présents: Camille FELLER, Nicolas MEZZASALMA, Stéphane BELVAL, Sylvie BITTERLIN, Céline DROUIN, Laurent JOYCE, Stéphane SABATIER

Représentés:

Excuses: Elsa BELLU

Absents:

Secrétaire de séance: Nicolas MEZZASALMA

Objet: DEMANDE FODAC 2024 : TRAVAUX AMENAGEMENTS ET ACQUISITIONS DE MATERIELS - DELI 2024 038

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs projets de travaux sur le patrimoine communal sont nécessaires :

- Travaux de peinture et suppression de la trappe dans la salle culture et loisirs,
- Reprofilage du Chemin du Vieux Montlaux,
- Pose de bordures le long de la voie non goudronnée desservant les futurs logements sociaux parcelle A1081
- Acquisition de tables pour la salle culture et loisirs,
- Acquisition d'une tondeuse pour entretenir les espaces verts de la commune.

Un financement a été obtenu pour une partie de cette opération auprès de la communauté de communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du Maire, vu les documents présentés, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les opérations présentés ci-dessus;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux :		Conseil Départemental	13 381,10
Chemin du Vieux Montlaux	13 465,00		
Salle Culture et loisirs	5 820,00	CCPFML - PACTE	5 861,45 €
Pose bordures	8 910,55	Autofinancement	11 303,42€
Acquisition matériels :			
Tables	1 551,25		
Tondeuse	799,17		
Montant total	30 545,97	Montant total	30 545,97€

DEMANDE un financement au titre du FODAC 2024 auprès du Conseil Départemental pour un montant de 13 381,10 €,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Objet: DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2024 - NUMERO 34 - DELI 2024 039

Madame le maire expose au conseil municipal, qu'il est nécessaire de procéder à l'inscription de crédits ci-dessous.

Budget Principal :

L'inscription de nouveaux crédits en section de fonctionnement ci-dessous :

- Contrat de prestations de services (compte 611)	+ 1 074,00 € D.F
- Divers (compte 618)	+ 4 000,00 € D.F
- Stationnement et location voie publique (compte 7032)	+ 1 000,00 € R.F
- Dotation aux élus locaux (compte 742)	+ 610,00 € R.F
- Dotation de recensement (compte 7484)	+ 464,00 € R.F
- Revenus des immeubles (compte 752)	+ 3 000,00 € R.F.

Budget Principal :

L'inscription de nouveaux crédits en section de investissement ci-dessous :

- Agencement et aménagements (compte 212)	+ 5 500,00 € D.I.
- FCTVA (compte 10222)	+ 5 500,00 € R.I.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à inscrire les crédits ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer toutes démarches consécutives à cette décision

**Objet: DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LA DEMANDE DE RETRAIT D'AFFILIATION VOLONTAIRE
AU CDG04 DE LA VILLE ET DU CCAS DE MANOSQUE - DELI 2024 040**

Madame le Maire expose que l'article L 452-14 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que « Les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

L'article 30 et 31 du décret précité prévoit qu'en cas d'affiliation volontaire ou de demande de retrait d'affiliation volontaire, le président du centre invite l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés à faire valoir auprès de lui, dans un délai de deux mois, leurs droits à opposition.

Il peut être fait opposition à cette demande de retrait :

1° Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;

2° Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

La ville de Manosque souhaite procéder au retrait de son affiliation volontaire auprès du centre à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le président du centre regrette ce choix pour la perte de mutualisation et de solidarité départementale ainsi que les incidences financières induites.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal **son opposition** à demande de retrait d'affiliation auprès du Centre de gestion de la commune de Manosque à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**

DE S'OPPOSER à la demande de retrait d'affiliation volontaire au Centre de gestion de la commune de Manosque à compter du 01/01/2025.

D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Objet: MOTION DE DEFENSE DES SERVICES DES URGENCES HOSPITALIERES DANS LES ALPES DE HAUTE PROVENCE - DELI 2024 041

La situation des urgences hospitalières dans les Alpes-de-Haute-Provence, à Manosque, Digne-les-Bains et Sisteron est préoccupante. Depuis plusieurs mois, les fermetures de nuit se multiplient. Désormais c'est en journée que les fermetures interviennent. La faute à l'absence de personnel en nombre suffisant. En cas d'accident graves où l'urgence vitale est en jeu, la population bas-alpine doit se rendre à Aix-en-Provence ou Gap.

Considérant que les pays adhérant à l'Organisation mondiale de la Santé ont l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre des lois et des politiques qui garantissent un accès universel aux services de soins de qualité,

Considérant que le Code de la Santé publique précise qu'aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations dans l'accès à la prévention et aux soins,

Considérant que le département des Alpes-de-Haute-Provence est particulièrement impacté par la désertification médicale, le manque de médecins généralistes et de spécialistes qui entraînent par conséquent une sollicitation toujours plus importante des services d'urgences hospitalières,

Considérant qu'en raison du manque d'effectifs, les hôpitaux des Alpes-de-Haute-Provence sont souvent amenés à fonctionner en mode dégradé,

Nous, élus de la commune de Montiaux, demandons à l'Etat et à l'Agence Régionale de Santé :

- D'initier un plan d'accès à la santé dans les Alpes-de-Haute-Provence garantissant des services d'urgences des hôpitaux accessibles 24 heures sur 24,
- D'organiser une campagne de recrutement de professionnels de santé et d'élaborer un plan d'action pour favoriser les conditions de l'accès à la santé dans les Alpes-de-Haute-Provence,
- D'anticiper un plan d'action pour pallier au départ à la retraite des praticiens hospitaliers,
- D'encourager les initiatives locales qui concourent à l'amélioration de l'accès aux soins et de la santé

Camille FELLER
Maire

Nicolas MEZZASALMA,
Secrétaire



C. Feller

